

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2018**

Présents : FIMALOZ G- MAS J-P- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R - ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- DARDENNE C- GALLAY P- PERILLAT A- PERNAT M-P- AUVERNAY F- VANNSON C- DENIZON F- PERY P- GARIN J- CAUL-FUTY F- CHAPON C- NOEL S- METRAL M-A- GRADEL M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- DUSSAIX J- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à MAS J-P- DELACQUIS A à STEYER J-P- GUILLEN F à VARESCON R- MARTIN D à DARDENNE C- LEROULEY J à ROBIN-MYLORD B- THABUIS H à METRAL G-A- POUCHOT R à AUVERNAY F- HERVE L à VANNSON C- CAILLOCE J-P à PERY P- DEVILLAZ M à GOSSET I-

Excusés: RONCHINI R- MONIE J- GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Pascal DUCRETTET

### **I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 Janvier 2018**

Le compte-rendu est approuvé par quarante voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C).

### **II- Débat d'orientation budgétaire 2018**

Conformément à la réglementation, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à la rédaction d'une délibération qui fait état de sa tenue.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire :

*A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de prévoir les évolutions des dépenses et recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment sur les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, les subventions ;
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2018.

Un document explicatif détaillé dénommé « Rapport d'orientation budgétaire 2018 » a été adressé à chaque conseiller communautaire. Monsieur le Président présente et commente le document qui est structuré ainsi :

- résultats prévisionnels de l'exercice 2017 pour le budget principal, le budget assainissement annexe gestion déléguée, le budget annexe assainissement gestion directe et le budget annexe de l'office de tourisme ;

- analyse de la conjoncture locale et nationale ;

- pour le budget principal :

- l'évolution prévue des principales recettes en 2018 : CFE, CVAE, DGF, TEOM, GEMAPI,

- l'évolution prévue des dépenses en 2018 notamment le FPIC, les attributions de compensation etc...avec une analyse par services,

- le tableau des effectifs de la 2CCAM ,

- la présentation et l'analyse de la dette de la collectivité,

- les projets 2018 à financer et ceux à arbitrer pour chacun des budgets,

- l'équilibre financier du budget principal 2018 qui nécessite le recours à l'emprunt et l'évolution de la fiscalité

- les orientations budgétaires 2018 proposées :

- \* augmentation de la pression fiscale de la CFE (inchangée depuis 2014) pour passer au taux de 20.77 % (contre 20.69 % ) soit une recette supplémentaire estimée de 29 359 € ;

- \* augmentation des taux d'imposition ménage qui étaient à 0 afin de financer 1 600 000 €. Les taux seraient les suivants : taxe d'habitation 1.23%, taxe sur le foncier bâti 0.86%, taxe sur le foncier non bâti 4.72 %.

- Cela représenterait en moyenne un produit de 120 € par foyer de 4 personnes.

- \* recours à l'emprunt à un niveau à définir en fonction des projets ;

- \* respect du planning de la convergence pour le taux de TEOM ;

\* maîtrise des dépenses de fonctionnement en vue de leur baisse;

- pour le budget annexe assainissement l'état 2017 des dépenses et des recettes et les projections 2018 ainsi qu'un état du personnel ;

- pour le budget annexe office de tourisme l'état 2017 des dépenses et des recettes et les projections 2018 ainsi qu'un état du personnel.

L'ensemble des questions et remarques ayant été formulé, Monsieur le Président met fin au débat. Les budgets primitifs seront élaborés sur la base de ces orientations.

### **III- Fusion des budgets Assainissement Gestion Déléguée (GDE) et Assainissement Gestion Directe (GDI) et création d'un nouveau budget Assainissement**

A compter de l'année 2018, la communauté de communes a demandé l'assujettissement du budget Assainissement Gestion Déléguée à la TVA avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de récupérer, notamment, la TVA déductible sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. De plus l'assainissement est une activité assujettie à la TVA de plein droit.

Le budget Assainissement Gestion Directe est, lui, déjà soumis à l'obligation de déclaration de la TVA depuis la création de la 2CCAM en raison de la gestion en directe de la facturation liée au service d'assainissement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a mis en délégation de services publics la gestion des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres.

Dans ces conditions, le maintien de deux budgets se révèle désormais inutile. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la fusion des budgets Assainissement Gestion déléguée et Gestion directe au profit d'un seul et unique budget. Le nouveau budget ainsi créé serait désigné sous le nom de BUDGET ASSAINISSEMENT.

Au regard des obligations fiscales, il y a lieu de demander à l'administration fiscale de procéder au transfert du numéro de SIRET (200 033 116 00027) de l'ancien budget Assainissement Gestion directe sur la nouvelle entité Budget Assainissement.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux contres (D. MARTIN, C. DARDENNE) :**

- **Approuve** la fusion des budgets assainissement GDE et GDI en un seul budget dénommé Budget Assainissement ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

### **IV- Reprise des résultats du budget assainissement gestion directe**

La création du nouveau budget Assainissement en 2018 ne sera effective qu'après le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril 2018. Cette création entraînera des

modifications quant à la prise en charge de certaines dépenses et plus particulièrement celles afférentes aux charges de personnel et au règlement des emprunts.

Ces dépenses obligatoires sont effectivement historiquement prises en compte sur le budget Assainissement Gestion Directe. C'est pourquoi depuis l'ouverture de l'exercice 2018, ces dépenses sont effectuées sur ce budget puisque des crédits étaient ouverts sur les chapitres budgétaires correspondant à l'exercice antérieur.

Afin de régulariser les dépenses liées aux charges de personnel et celle liées aux emprunts, le budget Assainissement Gestion Directe doit être maintenu à minima jusqu'à fin mai 2018. Par conséquent il sera procédé au vote d'un budget primitif 2018 pour ce budget.

Les excédents provenant des résultats de clôture de l'exercice 2017 seront repris d'une part pour couvrir les besoins de financement de la section de fonctionnement du budget 2018 du Budget Assainissement Gestion Directe. D'autre part le reliquat sera porté dans les excédents du nouveau budget Assainissement.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget assainissement gestion directe comme précisé;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.
- 

#### **V- Modification tarifaire de l'office de Tourisme et du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage**

Il est proposé au conseil communautaire la stabilité des tarifs par rapport à l'an passé et l'approbation des tarifs proposés pour les nouveautés qui seront présentées à la vente. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la publication de la décision.

#### **Musée de l'Horlogerie et du décolletage :**

- Tarification des entrées :

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Tarif 2017</b>	<b>Proposition Tarif 2018</b>
<b>VISITE LIBRE</b>			
Tarif plein	Adultes	5 euros	5 euros
Forfait visite guidée		2 euros	2 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses ; groupe de 10 personnes minimum	3 euros	3 euros
Gratuité (sur présentation	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un		

d'un justificatif)	adulte; adhérents Association du Musée et de l'AAAE du lycée de Cluses ; enseignants des établissements scolaires de la 2CCAM ; carte identité touristique de Haute-Savoie, carte ICOM, Pass Empreintes, Pass Vacances ; carte presse ; guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupe ; Journées promotionnelles (type 1 <sup>er</sup> dimanche du mois, journées du patrimoine, etc)		
<b>VISITE GUIDEE EN INDIVIDUEL</b>			
Tarif plein	Adultes	7 euros	7 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap ; résidant en EHPAD ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses	4 euros	4 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; carte presse . guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupes		
<b>VISITE GUIDEE EN GROUPE</b>			
Forfait guide par groupe	un guide par groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié
Tarif entrée par personne (en sus)		2 euros	2 euros
Gratuité (forfait guide + entrée)	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM . accompagnateur de groupe		
<b>VISITE GUIDEE « HAPPY HOUR »</b>			
Tarif plein		8	8
<b>VISITE GUIDEE Hors les murs</b>			
Tarif plein		3	3
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; Groupe de 10 personnes min	2	2
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES</b>			
Tarif plein		4 euros	4
Gratuité	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		

- **Tarification de la boutique :**

	<b>Propositions Tarif 2018 en €</b>
<b>NOUVEAUTES 2018</b>	
<i>Crayon papier</i>	1
<i>Porte-clé</i>	5
<i>Mug</i>	18
Marque-pages	0.50
Carte postale	1
Pochette pour la médaille	1
Kit coloriage (livret + crayons couleur)	2
Médaille de la monnaie de Paris	2
Livre « Histoire de »	2
Affiche	2
Compteur de points	3
Magnet	4
Automate musical	5
Bijou en métal	5
Sac en tissu	8
Fusée	10
Cadran solaire	10
Automate musical dans sa boîte	11
Horloge à monter	15
Boucles d'oreille	15
Livre « Les Montres »	16
Livre « Les Horlogers savoyards »	20
Livre « L'entreprise G. Cartier »	20
Livre « Chronique de l'industrie française du décolletage »	23
Livre « L'Horlo »	23
Tire bouchon	25
Stylo Lacroix	42
Livre « Barbapapa et les horloges »	4
Carnets de poche format A6	5
Carnets de poche format A5	6
Miroir de poche	6
Pilulier	6
Agenda	10

- **Office de tourisme intercommunal :**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2017</b>		<b>Proposition Tarif 2018</b>	<b>Commentaires</b>
Carte postale carrée Mythra avec enveloppe	1,50 €		1,50 €	
Carte postale panoramique du Mont-Saxonnex	1,00 €		1,00 €	
Carte postale unitaire Mont-Saxonnex	0,50 €		0,50 €	
Cartes postale Mont-Saxonnex	2,20 €	les 5	2,20 €	les 5
Jeu numérique d'aventures "le secret du Reposoir"	/		16,00 €	nouveauté
Parcours d'orientation pour enfants, le Reposoir	/		2,00 €	nouveauté

Parcours d'orientation pour enfants, Romme	2,00 €		2,00 €	
Jeu d'aventures Mont-Saxonnex "L'Estampoyu et la princesse du Bargy"	8,00 €		8,00 €	
Jeu d'aventures Mont-Saxonnex "Le mystère de la montre"	/		8,00 €	nouveauté
Jeu d'aventures Cluses-Châtillon "Le cavalier maudit"	/		10,00 €	nouveauté
Dague en bois enfant	/		6,50 €	nouveauté
Epée en bois enfant	/		8,50 €	nouveauté
Topo escalade Massif Bornes Aravis	25,00	Réédition : tarif fixé par l'éditeur	25,00	
Poster Savoie Mont-Blanc été	3,00		3,00	
Poster Savoie Mont-Blanc hiver	3,00		3,00	
Carte de randonnées IGN Bonneville / Cluses / Le Faucigny	12,00		12,00	
Carte de randonnées IGN La Clusaz / Le Grand-Bornand	12,00		12,00	
Carte de randonnées IGN Samoëns / Haut-Giffre	12,00		12,00	
Kit randonnées 2CCAM comprenant la carte générale + 25 fiches descriptives de chaque balade	15,00		15,00	
Carte générale 2CCAM avec les 25 balades	5,00		5,00	
Fiche descriptive balade unitaire	2,00		2,00	
Timbre tarif lent	0,73		0,80	Hausse nationale
Peluche Gypaète	15,00		15,00	
Porte-clé Gypaète	3,00		3,00	
Porte-clé Boussole	2,00		3,00	Hausse du prix unitaire chez le fournisseur
Miroir Gypaète	/		3,00	
Boîte à meuh	3,00		3,00	
Ecocup avec message en patois	2,50		2,50	
Jumelles en carton	1,00		2,00	Hausse du prix unitaire chez le fournisseur
Prise de commission billetterie pour les billets de plus de 10 €	1,00		1,00	
Prise de commission billetterie pour les billets de moins de 10 €	0,50		0,50	

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les tarifs proposés pour l'Office de Tourisme intercommunal,
- **Approuve** les tarifs proposés pour le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage.

#### **VI- Examen du plan de financement du renouvellement du praticable de gymnastique du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle**

Le praticable de gymnastique situé dans le gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle est vétuste ; il nécessite d'être changé afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

L'association Gymnique de Cluses qui utilise également l'équipement en dehors des heures d'ouverture aux scolaires a soumis un projet d'acquisition d'un praticable de compétition, proposant de participer financièrement au financement de l'équipement.

Monsieur le Maire de Cluses a sollicité différents acteurs afin de contribuer également au renouvellement de cet équipement. C'est ainsi que le collège, l'association Gymnique, la ville de Cluses et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie se sont engagés à contribuer aux côtés de la 2CCAM au financement de cet équipement.

Le devis pour l'acquisition d'un praticable de compétition d'une dimension de 12 x 14 mètres s'élève à la somme de 24 911.30 € HT, 29 893.56 € TTC.

#### ***Plan de financement :***

- \* Communauté de communes : 6 393.56 € dont 4 903.73 de FCTVA à récupérer ce qui revient à une participation de 1 489.83 €
- \* Ville de Cluses : 6 000 €
- \* Conseil Départemental : 10 000 €
- \* Association Gymnique de Cluses : 5 000 €
- \* Collège de Cluses : 2 500 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

#### **VII- Tarification de l'assainissement collectif**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard au service. En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif. (article 57 LEMA et L 2224-12-1 du CGCT).

La différenciation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif, en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le transfert de la compétence Assainissement en 2013, doit être progressivement supprimée.

En effet, les tarifs sont hétérogènes aussi bien sur la répartition part fixe - part variable que sur la méthodologie de calcul (il existe parfois plusieurs part variable). Cette obligation d'harmonisation, amène à prévoir la convergence progressive des tarifs de la redevance d'assainissement collectif vers un tarif cible.

Un état des lieux financier de chaque commune membre de la 2CCAM a été réalisé par un cabinet d'étude externe. Cet état des lieux financier a permis de consolider au niveau de l'intercommunalité l'état de la dette, le délai de désendettement, le taux de couverture du service. Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement a été identifié sur les 10 communes. Différents scénarii d'investissement et de durée de lissage ont été étudiés. Au regard des résultats présentés aux instances de la 2CCAM, il a été retenu un tarif cible à 300 € HT pour une facture 120 m<sup>3</sup> avec une durée de lissage sur 6 ans sauf pour Flaine, hors révision des tarifs des délégataires pour les communes en délégation de service public. Le lissage des tarifs a démarré en 2015.

Les contrats de prestation ou délégation de service publique sur l'assainissement collectif sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017 pour les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Thyez et Flaine.

De nouveaux contrats de délégation de service public ont été attribués pour un démarrage le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant la commune d'Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Scionzier, il a été décidé de passer le service de régie en délégation de service publique à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

De ce faite et en tenant compte du lissage de tarification, de nouveaux tarifs doivent être pris.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer les tarifs de l'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la proposition suivante :

		Tarif à partir du 01/01/18		
		Tarif actuel HT	HT	TTC
Araches-la-	<i>Part fixe</i>	115,04 €	27,89 €	30,68 €

Frasse (hors Flaine)	<i>Part variable (/m3)</i>	1,12 €	0,33 €	0,36 €
Cluses	<i>Part fixe collectivité</i>	0,00 €	5,00 €	5,50 €
	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>	2,12 €	2,04 €	2,24 €
Magland (hors Flaine)	<i>Part fixe</i>	12,93 €	1,62 €	1,78 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	2,05 €	0,20 €	0,22 €
Mont Saxonnex	<i>Part fixe</i>	10,85 €	2,23 €	2,45 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	1,72€	1,68 €	1,85 €
Reposoir	<i>Part fixe</i>	11,45 €	0,63 €	0,69 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	1,81 €	0,04 €	0,04 €
Scionzier	<i>Part fixe</i>	13,70 €	4,13 €	4,54 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	2,17 €	1,98 €	2,18 €
Marnaz	<i>Part fixe collectivité</i>	6,06 €	2,63 €	2,90 €
	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>	1,71 €	1,74 €	1,91 €
Thyez	<i>Part fixe collectivité</i>	2,78 €	2,47 €	2,72 €
	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>	1,56 €	1,72 €	1,90 €
Nancy sur Cluses	<i>Part fixe</i>	15,00 €	3,00 €	3,30 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	2,38 €	0,42 €	0,46 €
Flaine	<i>Part fixe collectivité</i>	27,86 €	27,36 €	30,10 €
	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>	0,33 €	0,33 €	0,36 €
St Sigismond	<i>Part fixe</i>	15,00 €	5,00 €	5,50 €
	<i>Part variable (/m3)</i>	2,38 €	2,12 €	2,33 €

La surtaxe collectivité est composée :

- D'une part fixe : son montant est fixe quel que soit le diamètre du compteur
- D'une part variable : son montant est proportionnel au m<sup>3</sup> d'eau assujetti, quel que soit le volume global d'eau assujetti

La part du délégataire a été validée lors de l'attribution des contrats de délégation de service public.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par quarante voix pour et deux voix contres (MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **Valide** les tarifs de l'assainissement collectif tels que présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette décision

### **VIII- Tarification des transports scolaires et aide applicable année 2018-2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;
- Vu le règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires organisés par la Communauté de communes ;
- Vu le budget de l'exercice 2018 en cours de préparation ;

La communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, doit établir les tarifs de ses transports scolaires ainsi que le montant des Aides Individuelles aux Transports (AIT) pour l'année scolaire 2018/2019.

### **1/ Tarification des transports scolaires applicables pour l'année scolaire 2018/2019**

Il est proposé d'adopter les tarifs qui suivent. Ils seront applicables à compter de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2018/2019.

Ces tarifs seront appliqués aux élèves transportés sur les circuits scolaires traditionnels ainsi qu'aux élèves empruntant les transports urbains.

Ils seront aussi appliqués, dans les transports urbains, pour tous les étudiants présentant un justificatif (apprentis, élève en alternance...) jusqu'à 25 ans.

Ces titres de transport scolaires donneront accès gratuitement au réseau de transport urbain de la 2CCAM jusqu'au 31 août 2019.

L'objectif des inscriptions scolaires 2018/2019 est de valoriser les inscriptions dématérialisées qui permettent de simplifier la procédure et de diminuer le temps de traitement des dossiers c'est pourquoi la création d'un tarif spécifique est proposé.

Il est à noter que les élèves inscrits via la voie dématérialisée disposeront d'un délai supplémentaire pour réaliser leur inscription.

**Evolution proposée par le bureau communautaire : le moyen de paiement ne peut être imposé, il est laissé à la libre disposition des parents. La variation tarifaire portera uniquement sur l'inscription en voie dématérialisée.**

Propositions tarifaires année 2018/2019 :

<b>Objet</b>	<b>Proposition Tarif HT 2018</b>	<b>Proposition Tarifs TTC 2018</b>	<b>Rappel Tarifs TTC 2017/2018</b>
<b>Inscriptions réalisées en dématérialisation (dossier)</b>			
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant inscrit	72,73 €	<b>80,00 €</b>	80,00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	54,55 €	60,00 €	60,00 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant inscrit et suivants	36,37 €	40,00 €	40,00 €

<b>Inscriptions réalisées via un dossier papier</b>			
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant inscrit	77.27 €	<b>85,00 €</b>	80,00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	59,10 €	65,00 €	60,00 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant inscrit et suivants	40.91 €	45,00 €	40,00 €
Duplicata de carte			
En cas de perte	9,10 €	10,00 €	10,00€
En cas de vol (uniquement sur justificatif)	gratuit	gratuit	gratuit
Accès aux transports scolaires pour les personnes de plus de 18 ans non détentrices d'une carte de transport scolaire (Voir modalités d'inscription dans le règlement scolaire)			
Ticket unitaire 1 voyage	0,91 €	1,00 €	1,00€
Abonnement mensuel	13,64 €	15,00 €	15,00€
Abonnement annuel	136,36	150,00 €	150,00€

## **2/ Aide Individuelle aux Transports (AIT)**

La collectivité verse une indemnité forfaitaire pour les élèves éloignés de plus de 3 kilomètres du point d'arrêt de ramassage scolaire le plus proche, ou réunissant les critères prévus dans le règlement communautaire des transports scolaires.

Dans ces situations, les familles sont amenées soit à conduire l'élève au point le plus proche, soit directement à l'établissement scolaire.

L'allocation est basée sur un forfait qui varie en fonction de la distance entre le domicile et le point de transport scolaire le plus proche ou de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Il est proposé de fixer le montant des AIT comme suit pour l'année scolaire 2018/2019:

Distance du domicile au point d'arrêt de transport scolaire le plus proche	Proposition 2018 Montant forfaitaire HT	Proposition 2018 Montant forfaitaire TTC	Rappel Montant forfaitaire TTC 2017/2018
De 3 à 4 km	45,45€/ an / famille	50€/an/famille	50€/an/famille
De 4.1 à 5 km	90,91€/ an / famille	100€/an/famille	100€/an/famille
A partir de 5.1 km	181,82€/an /famille	200€/an/famille	200€/an/famille

Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :

Pour le 1<sup>er</sup> enfant le forfait est payé dans sa totalité, pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants ½ forfait, par enfant, est remboursé.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** l'ensemble des tarifs énoncés ;

-**Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

#### **IX- Création des commissions de travail intercommunales**

Conformément à l'article 32 du règlement intérieur du conseil de la communauté de communes, le conseil peut organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées créées par le conseil communautaire. Ces commissions peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite, en rapport avec les compétences de la communauté de communes.

Monsieur le Président et les membres du bureau proposent la création des commissions suivantes :

Commission Déchets ménagers et assimilés / déchèteries / tri sélectif : sous la responsabilité de M. René POUCHOT

Commission Développement économique industriel, artisanal, commercial : sous la responsabilité de Messieurs Claude HUGARD et Maurice GRADEL

Commission Développement du Territoire / SCOT / Urbanisme : sous la responsabilité de M. Julien DUSSAIX

Commission Economie Touristique / Tourisme industriel / Funiflaine : sous la responsabilité de M. Marc IOCHUM et de M. René POUCHOT pour la partie Funiflaine

Commission Environnement, espaces naturels / PCAET/ SM3A – GEMAPI : sous la responsabilité de Mme Sylviane NOEL

Commission Equipements sportifs : sous la responsabilité de M. Fabrice GYSELINCK

Commission Finances / recherche de subventions / coefficient d'intégration fiscale : sous la responsabilité de M. Gilbert CATALA et Mme Marie-Antoinette METRAL.

Commission Politique de la Ville / Transport / Sécurité : sous la responsabilité de M. Jean-Philippe MAS pour la politique de la ville, Mme Chantal VANNON pour le transport, M. Jean-Pierre STEYER pour la sécurité.

Commission Réseaux Humides / STEP/ autres réseaux humides et réseaux secs / Voirie : sous la responsabilité de M. Frédéric CAUL-FUTY pour les réseaux, de M. Jean-Pierre STEYER pour la voirie et les réseaux secs.

Commission Solidarité (action sociale, aide à la personne, insertion, santé) : sous la responsabilité de Mme Fernande AUVERNAY

Commission Culture et communication : sous la responsabilité de Mme Marie-Pierre PERNAT

Commission Enfance Jeunesse : sous la responsabilité de Mme Chantal VANNON

Monsieur le Président précise que les thèmes sécurité, voirie et enfance jeunesse concernent les développements potentiels de compétence de la 2CCAM pour lesquels il faut mettre en place une réflexion au sein de groupes de travail.

**Après exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire par quarante voix pour et deux abstentions (MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **Approuve** la création des commissions de travail énoncées.

#### **X- Désignation des membres des commissions de travail intercommunales**

Les membres des commissions sont désignés dans son sein par le conseil communautaire.

Des conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux travaux sans avoir le droit de vote. Chacun des maires des communes membres a été invité à consulter les conseillers municipaux afin de recueillir leurs souhaits d'intégration des commissions. L'objectif du Président serait que chaque commune puisse disposer d'au moins un représentant par commission afin que l'information puisse circuler entre la communauté de communes et les communes.

A l'unanimité des membres le vote au scrutin public à main levée est approuvé.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour approuve la désignation des membres des commissions comme suit :**

**Commission Déchets ménagers et assimilés / déchèteries / tri sélectif**

**M. René POUCHOT**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Claude HUGARD Jean-Pierre STEYER Pierre GALLAY	Gilles FONGEALLAZ
Magland	René POUCHOT	Thierry THEVENET Josette CROZET Monique GONZALEZ
Marnaz		Eric SOCQUET-JUGLARD
Le Reposoir		Richard BARANTON
Mont-Saxonnex		Christian SCHEVENEMENT Etienne BONNAZ
Nancy-sur-Cluses	Christian HENON	
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Pierre JOIGNE Maryse LABASQUE
Scionzier	Jean-François BRIFFAZ	
Thyez	Murielle ROBERT	

**Commission Développement économique industriel, artisanal, commercial  
M. Claude HUGARD, Maurice GRADEL**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Claude HUGARD Guy-André METRAL Bénédicte ROBIN-MYLORD Jeanine LEROUlLEY Alain PERILLAT Pierre GALLAY Jean-Pierre STEYER	
Magland		Jean-Luc PERRET
Marnaz	Pierre PERY	Hakim BOURAHLA Laurent LAGRANGE Laurence GROMEL
Le Reposoir		Richard BARANTON
Mont-Saxonnex	Chantal CHAPON	Roger PELLIER-CUIT

Nancy-sur-Cluses		Emmanuel PRICOT
Saint- Sigismond	Marie-Antoinette METRAL Jacky MILON	Jean-Paul BARANGE
Scionzier	Maurice GRADEL Isabelle GOSSET Jean-François BRIFFAZ	
Thyez	Pascal DUCRETTET	Sylvie LAVANCHY

**Commission SCOT / Urbanisme**  
**M. Julien DUSSAIX**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse	Marc IOCHUM	
Cluses	Claude HUGARD Jeanine LEROULEY Pierre GALLAY Guy-André METRAL	Gilles FONGEALLAZ
Magland		Maurice PETITJEAN Jean-Luc PERRET Nicolas BIBOLLET-RUCHE
Marnaz		Hakim BOURAHLA
Le Reposoir	Stéphanie COUSINARD	
Mont-Saxonnex	Frédéric CAUL-FUTY Chantal CHAPON	Christian SCHEVENEMENT
Nancy-sur-Cluses	Sylviane NOEL	
Saint- Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Jean- Maurice DENAVACELLE Jean-Paul BARANGE
Scionzier	Julien DUSSAIX Isabelle GOSSET	
Thyez	Pascal DUCRETTET Fabrice GYSELINCK	Roland CAGNIN

## Commission Economie Touristique / Tourisme industriel / Funiflaine

**M. Marc IOCHUM**  
**avec M. René POUCHOT pour le Funiflaine**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse	Marc IOCHUM Guy FIMALOZ	
Cluses	Hervé THABUIS Claude HUGARD Bénédicte ROBIN-MYLORD Rachel VARESCON Guy-André METRAL Pierre GALLAY Jean-Philippe MAS	Sylvie MONTEIL Béatrice REYNARD Didier PASQUIER
Magland	René POUCHOT	Thierry THEVENET Marc MEYNET Jean-Luc PERRET Josette CROZET
Marnaz		Stéphane SIGURET
Le Reposoir	Marie-Pierre PERNAT	Rémi ZANIN
Mont-Saxonnex	Frédéric CAUL-FUTY Chantal CHAPON	Rémy BIZZOCCHI
Nancy-sur-Cluses	Christian HENON	Vincent MASSARIA
Saint- Sigismond	Marie-Antoinette METRAL Jacky MILON	Jean- Maurice DENAVACELLE
Scionzier	Julien DUSSAIX	
Thyez	Lucie ESPANA Pascal DUCRETTET	Marie-Eve PERIER Sylvie LAVANCHY Roland CAGNIN

**Commission Environnement, espaces naturels / PCAET/ SM3A – GEMAPI  
Mme Sylviane NOEL**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Claude HUGARD Sébastien BRUNEAU Jean-Pierre STEYER	Françoise BERNET Didier PASQUIER
Magland		Gérard VULPILLIERE Maurice PETIT-JEAN Michelle BALLATORE Monique GONZALEZ
Marnaz	Pierre PERY	Eric SOCQUET-JUGLARD
Le Reposoir		Isabelle GRANGER
Mont-Saxonnex		Etienne BONNAZ Emilie MICARD Blandine SARRAZIN
Nancy-sur-Cluses	Sylviane NOEL	
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Pierre JOIGNE Jean- Maurice DENAVACELLE
Scionzier		
Thyez	Pascal DUCRETTET	Marie-Eve PERIER

**Commission Equipements sportifs  
M. Fabrice GYSELINCK**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Hervé THABUIS Alain PERILLAT Jean-Philippe MAS	Françoise BERNET Dominique GENOVESE Marian JAKUBIAK
Magland		Thierry THEVENET
Marnaz	Jean-Paul CAILLOCE	Damien CALLY
Le Reposoir	Marie-Pierre PERNAT	
Mont-Saxonnex		Christian SCHEVENEMENT Roger PELLIER-CUIT
Nancy-sur-Cluses		
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Jérôme PERRET Jean- Maurice DENAVACELLE
Scionzier	Ingrid MAGNIER	Jean-Marie DELISLE

Thyez	Fabrice GYSELINCK	
-------	-------------------	--

**Commission Finances / recherche de subventions /  
coefficient d'intégration fiscale  
M. Gilbert CATALA, Mme Marie-Antoinette METRAL**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse	Marc IOCHUM Guy FIMALOZ	
Cluses	Guy-André METRAL Claude HUGARD Pierre GALLAY Jean-Philippe MAS	
Magland	René POUCHOT	
Marnaz	Pierre PERY	
Le Reposoir	Marie-Pierre PERNAT	Richard BARANTON
Mont-Saxonnex	Frédéric CAUL-FUTY Chantal CHAPON	
Nancy-sur-Cluses	Sylviane NOEL	
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	
Scionzier	Julien DUSSAIX	
Thyez	Gilbert CATALA	

**Commission Culture et communication  
Mme Marie-Pierre PERNAT**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse	Guy FIMALOZ	
Cluses	Rachel VARESCON Bénédicte ROBIN-MYLORD Sébastien BRUNEAU Françoise GUILLEN	Béatrice REYNARD Paul REVEREAU Guillaume CORCOBA
Magland	Fernande AUVERNAY	Nicolas BIBOLLET-RUCHE
Marnaz	Joëlle GARIN Françoise DENIZON	
Le Reposoir	/	/
Mont-Saxonnex	Chantal CHAPON	Blandine SARRAZIN
Nancy-sur-Cluses	Sylviane NOEL	/
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Maryse LABASQUE Catherine RUBIN

Scionzier	Marinette DEVILLAZ	Gérald RICHARD
Thyez	Lucie ESPANA	Patricia PARIS

### **Commission Politique de la Ville / Transport / Sécurité**

**M. Jean-Philippe MAS, Mme Chantal VANNSON, Jean-Pierre STEYER**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Jean-Philippe MAS Guy-André METRAL Claude HUGARD Sébastien BRUNEAU (transport) Amélie DELACQUIS	Sylvie MONTEIL Didier PASQUIER Guillaume CORCOBA Gilles FONGEALLAZ Lucie HUGARD
Magland	Fernande AUVERNAY	
Marnaz	Chantal VANNSON	Hakim BOURAHLA Sophie DELETRAZ LE NAOUR Eric SOCQUET-JUGLARD Valérie BURNIER Brigitte VULPILLERE
Le Reposoir	Marie-Pierre PERNAT Stéphanie COUSINARD	
Mont-Saxonnex	Chantal CHAPON	Blandine SARRAZIN
Nancy-sur-Cluses		Emmanuel PRICOT
Saint-Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	
Scionzier	Jean MONIE Isabelle GOSSET Ingrid MAGNIER	
Thyez	Fabrice GYSELINCK Murielle ROBERT	Roland CAGNIN

### **Commission Réseaux Humides / STEP/ autres réseaux humides et réseaux secs / Voirie**

**M. Frédéric CAUL-FUTY, M. Jean-Pierre STEYER**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse	Marc IOCHUM	
Cluses	Claude HUGARD Jeanine LEROULEY Jean-Pierre STEYER Pierre GALLAY	Didier PASQUIER
Magland		Josette CROZET

		Marc MEYNET Jean-Pierre PILLON
Marnaz		Robert GLEY Eric SOCQUET-JUGLARD
Le Reposoir		Eddy DIMPRES
Mont-Saxonnex	Frédéric CAUL-FUTY Chantal CHAPON	Marc GUFFOND Jérôme LAFRASSE
Nancy-sur-Cluses	Sylviane NOEL	
Saint- Sigismond	Marie-Antoinette METRAL	Jean- Maurice DENAVACELLE Jean-Paul BARANGE
Scionzier	Jean-François BRIFFAZ	
Thyez		Gérard PERNOLLET

**Commission Solidarité (action sociale, aide à la personne, insertion, santé)  
Mme Fernande AUVERNAY**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Alain PERILLAT Rachel VARESCON Nadine SALOU Amélie DELACQUIS	Françoise BERNET Sylvie MONTEIL
Magland	Fernande AUVERNAY	Jeanne VAUTHEY Monique GONZALEZ
Marnaz	Françoise DENIZON	Pierrine CHIAVARO Fabienne DEPOISIER
Le Reposoir		Mélanie PERNAT
Mont-Saxonnex		Etienne BONNAZ Blandine SARRAZIN
Nancy-sur-Cluses		Emmanuel PRICOT
Saint- Sigismond		Jean-Paul BARANGE Yolande RIGLET Catherine RUBIN
Scionzier	Jean MONIE	Alice DUFOUR
Thyez	Murielle ROBERT	Kheira BELGORINE

**Enfance Jeunesse**  
**Mme Chantal VANNSON**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux invités</b>
Arâches-la-Frasse		
Cluses	Hervé THABUIS Sébastien BRUNEAU Jean-Philippe MAS Nadine SALOU	Patrick VOISEY Marian JAKUBIAK Lucie HUGARD
Magland	Fernande AUVERNAY	Jeanne VAUTHAY Chantal BLANEZ
Marnaz	Chantal VANNSON	Valérie BURNIER Brigitte VULPILLIERE Sophie DELETRAZ LE NAOUR
Le Reposoir	Stéphanie COUSINARD	
Mont-Saxonnex		Nathalie BRUNET Rémy BIZZOCCHI
Nancy-sur-Cluses		Emmanuel PRICOT
Saint-Sigismond		Catherine RUBIN
Scionzier	Jean MONIE Ingrid MAGNIER Isabelle GOSSET Marinette DEVILLAZ	
Thyez	Fabrice GYSELINCK	Kheira BELGORINE

**XI- Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes**

Suite aux modifications intervenues au sein des conseillers communautaires de plusieurs communes, il est nécessaire de procéder à nouveau à la désignation des élus qui représenteront la communauté de communes au sein des syndicats et autres organismes dont elle est membre.

**- SIVOM de la région de Cluses :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne les représentants suivants :**

<b>Ville</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Araches-la-Frasse	M. IOCHUM Marc M. FIMALOZ Guy	Mme SIFFOINTE Christine Philippe SIMONETTI

Cluses	M. MAS J-Philippe M. STEYER J-Pierre	Mme SALOU Nadine M. THABUIS Hervé
Le Reposoir	Mme PERNAT Marie-Pierre Mme MISSILLIER Armelle	M. TEYCHENE Philippe M. BARANTON Richard
Magland	Mme AUVERNAY Fernande Mme CROZET Josette	M. PERRET Jean-Luc M. RONCHINI Robert
Marnaz	M. GLEY Robert Mme DENIZON Françoise	Mme VANNSON Chantal M. PERY Pierre
Mont-Saxonnex	M. CAUL-FUTY Frédéric Mme CHAPON Chantal	M. BONNAZ Etienne M. Christian SCHEVENEMENT
Nancy-sur-Cluses	Mme NOEL Sylviane M. HENON Christian	M. PRICOT Emmanuel M. ROUX Alain
Saint-Sigismond	Mme METRAL Marie-Antoinette M. MILON Jacky	M. DE NAVACELLE Jean-Maurice M. PERRET Jérôme
Scionzier	M. MONIE Jean M. BRIFFAZ Jean-François	Mme MAGNIER Ingrid Mme GOSSET Isabelle
Thyez	M. CATALA Gilbert Mme ROBERT Murielle	Mme PERIER Marie-Eve Mme ESPANA Lucie

**- Commission Locale de l'Eau (CLE) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne les représentants suivants :**

Gilbert CATALA, Sylviane NOEL, Robert RONCHINI, Marc IOCHUM, Claude HUGARD.

**- Au sein de la Mission Locale Jeunes :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne les représentants suivants :**

En qualité de délégués :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
------------------	------------------

Fernande AUVERNAY	Marie-Pierre PERNAT
-------------------	---------------------

En qualité de membres :

Fabienne DEPOISIER, Jean MONIE, Murielle ROBERT, Aurore VIENNET

**- Charte forestière :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne les représentants suivants :**

Référent et délégués titulaires	Délégués suppléants
Référent : Claude HUGARD	
Isabelle GRANGER	Julien DUSSAIX
Robert GLEY	Marie-Eve PERIER
Etienne BONNAZ	Christian HENON
Josette CROZET	VULPILLIERE Gérard

**- Référents du Fonds Air Bois :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne les représentants suivants :**

Mme Sylviane NOEL et M. Pascal DUCRETTET

**- Référent pour la lutte contre l'ambrosie :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne : Mme Sylviane NOEL**

**- Conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne : M. Gilbert CATALA**

**- Au sein de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux :** concerne l'alimentation en eau de la commune du Mont-Saxonnex

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne :**

<b>Titulaires</b>
Frédéric CAUL-FUTY
Marc GUFFOND

Christian SCHEVENEMENT
Etienne BONNAZ
Roger ROCH

- **Au sein du Syndicat H2Eaux** : concerne le traitement des eaux usées de la commune du Mont-Saxonnex

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne :

Titulaires	Suppléants
Frédéric CAUL-FUTY	Jérôme LAFRASSE
Marc GUFFOND	Emilie MICARD
Christian SCHEVENEMENT	Rémi BIZZOCHI

- **Comité de pilotage Natura 2000 du Bargy** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne :

Titulaire	Suppléant
Sylviane NOEL	Gilbert CATALA

- **Comité de pilotage Natura 2000 des Aravis** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne :

Titulaire	Suppléant
Sylviane NOEL	Marie-Pierre PERNAT

- **Conseil d'administration collège Jean-Jacques Gally** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne : M. Jean-Paul CAILLOCE

- **Conseil d'administration lycée Charles Poncet** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne : M. Fabrice GYSELINCK

**- Conseil d'administration de l'association « Auvergne Rhône-Alpes Industries 4.0 »**  
anciennement Pôle Mont-Blanc Industrie :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, et deux abstentions (D. MARTIN, C. DARDENNE) désigne : M. Gilbert CATALA**

**Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc Arve-Giffre :**

Après la création par Monsieur le Préfet du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc-Arve-Giffre, chaque établissement doit procéder à la désignation des délégués qui vont le représenter au sein dudit syndicat.

Par application des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales « pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La communauté de communes doit désigner 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur le Président et les membres du bureau proposent en qualité de titulaires la candidature des maires des communes membres à l'exception de la commune de Scionzier qui serait représentée par M. Julien Dussaix, délégué en charge du SCOT.

Pour les délégués suppléants, Monsieur le Président et les membres du bureau proposent les candidatures de Messieurs Loïc HERVE, Claude HUGARD, Jean-Pierre STEYER et Fabrice GYSELINCK.

Aucun autre conseiller communautaire ne fait acte de candidature sur ces postes.

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : IOCHUM Marc.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Marc IOCHUM : 40 **M. Marc IOCHUM est déclaré élu.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : MAS Jean-Philippe.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Jean-Philippe MAS : 35     **M. Jean-Philippe MAS est déclaré élu.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : POUCHOT René.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

René POUCHOT : 40     **M. René POUCHOT est déclaré élu.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : VANNSON Chantal.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Chantal VANNSON : 40     **Mme Chantal VANNSON est déclaré élue.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : CAUL-FUTY Frédéric.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Frédéric CAUL-FUTY : 34     **M. Frédéric CAUL-FUTY est déclaré élu.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : NOEL Sylviane.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :  
Sylviane NOEL : 40                      **Mme Sylviane NOEL est déclaré élue.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : PERNAT Marie-Pierre.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 39  
Majorité absolue : 20

A obtenu :  
Marie-Pierre PERNAT : 39      **Mme Marie-Pierre PERNAT est déclaré élue.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : METRAL Marie-Antoinette  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 9  
Suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

A obtenu :  
Marie-Antoinette METRAL : 33      **Mme Marie-Antoinette METRAL est déclaré élue.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : DUSSAIX Julien.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 5  
Suffrages exprimés : 37  
Majorité absolue : 19

A obtenu :  
Julien DUSSAIX: 37                      **M. Julien DUSSAIX est déclaré élu.**

**Election au poste de titulaire :**

Fait acte de candidature : CATALA Gilbert.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 4  
Suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 19

A obtenu :  
Gilbert CATALA : 38                      **M. Gilbert CATALA est déclaré élu.**

**Election au poste de suppléant :**

Fait acte de candidature : HERVE Loïc.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19

A obtenu :  
Loïc HERVE : 36                      **M. Loïc HERVE est déclaré élu.**

**Election au poste de suppléant :**

Fait acte de candidature : HUGARD Claude.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 10  
Suffrages exprimés : 32  
Majorité absolue : 17

A obtenu :  
Claude HUGARD : 32                      **M. Claude HUGARD est déclaré élu.**

**Election au poste de suppléant :**

Fait acte de candidature : STEYER Jean-Pierre.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 40  
Bulletins blancs ou nuls : 10  
Suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16

A obtenu :  
Jean-Pierre STEYER : 30                      **M. Jean-Pierre STEYER est déclaré élu.**

**Election au poste de suppléant :**

Fait acte de candidature : GYSELINCK Fabrice.  
Il est procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls : 7  
Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

A obtenu :  
Fabrice GYSELINCK : 35                      **M. Fabrice GYSELINCK est déclaré élu.**

**XII- Syndicat mixte H2Eaux : modification des statuts**

Il est rappelé que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes est adhérente au syndicat mixte H2Eaux par représentation substitution de la commune de Mont-Saxonnex pour la carte « assainissement collectif ».

Le syndicat H2Eaux assure le transport des eaux usées de la commune du Mont Saxonnex jusqu'à la station d'épuration de Bonneville.

Le syndicat H2Eaux a approuvé le 12 décembre 2017 la proposition de modification de ses statuts qui a pour objet essentiellement :

- D'intégrer la prise de compétence de la « production et du traitement de l'eau potable » par la Communauté de communes Faucigny Glières ;
- De permettre au syndicat de conclure des conventions avec les collectivités agissant sur ses compétences transverses et sur des périmètres concomitants.

Il s'agit pour le syndicat de continuer la préparation de la prise de compétence eau et assainissement de la CCFG en 2020. Chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet de statuts modifié.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par quarante voix pour et deux abstentions (MARTIN D, DARDENNE C) :**

**- Approuve** la modification des statuts du Syndicat H2Eaux ;

**-Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

### **XIII- Convention de coopération intermodale et de transfert de compétence – Région Auvergne Rhône Alpes / 2CCAM**

La loi NOTRe a prévu un transfert aux Régions de l'organisation des transports interurbains, excepté les transports des élèves et étudiants handicapés, et ceci en deux étapes :

- À compter du 1 janvier 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transports routiers non urbains ;
- À compter du 1 septembre 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transport scolaire.
- 

Il revient donc à la Région de conclure avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les conventions de financement des services de transports scolaires.

La Communauté de Communes est depuis le 22 août 2014 l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial constaté par arrêté préfectoral n° 2014234-0001.

Au sein de ce nouveau ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe), elle est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes.

Les transports scolaires étant des services réguliers publics, au sens de l'article L3111-7 du code des transports, la Communauté de Communes est également en charge d'organiser ces services au sein de son ressort territorial.

La convention, conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports, fixe les conditions de financement et d'organisation des services de transports réguliers de

voyageurs et notamment les transports scolaires dans le ressort territorial de la Communauté de Communes.

Elle détermine également les conditions de transferts financiers concernant les marchés publics ou les Délégation de Services Publics relatifs aux lignes régulières et/ou leurs adaptations scolaires qui seront dorénavant gérées par la Communauté de Communes compte-tenu de ses nouvelles compétences au sein de son ressort territorial.

Elle fixe plus largement les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité.

La coopération entre la Région et la Communauté de Communes repose sur les principes suivants :

- Cohérence des réseaux – intermodalité
- Autonomie de gestion
- Neutralité des mécanismes financiers
- Circulation dans le ressort territorial de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes autorise la Région à effectuer du cabotage à l'intérieur de son territoire pour les lignes régulières actuellement en service.

- Points d'arrêts :

En cas de points d'arrêts partagés avec le réseau scolaire ou urbain de la Communauté de Communes, cette dernière est en charge des arrêts que ce soit pour la mise en sécurité, l'accessibilité, l'entretien, le mobilier...

La convention rappelle que le montant financier HT prévu dans le cadre de la convention de coopération intermodale signée le 30/10/2015 est maintenu et non révisable. Il se monte à 1 410 704,07€ HT.

A compter de la rentrée de septembre 2018, la ligne régulière 92 et ses adaptations scolaires, ainsi que les adaptations scolaires des lignes 72, 81, 101 seront reprises par la 2CCAM.

Les montants financiers HT transférés à ce titre sont basés sur l'année de référence 2016-2017 et sont révisés au 1er septembre 2017 conformément aux clauses de révisions des contrats actuels. Ce montant HT forfaitaire ainsi calculé n'est plus révisé ensuite. Il se monte à 709 821,14€ HT.

Pour chaque année scolaire, la Région versera un premier acompte de 50% au 1<sup>er</sup> octobre, un deuxième acompte de 30% au 1<sup>er</sup> février et le solde à l'issue de l'année scolaire et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> septembre.

La présente convention est conclue pour une période allant du 5 juillet 2018 au 31 août 2021, chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** la convention de coopération intermodale et le transfert de compétence proposée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

**XIV – Contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération n°373 de la Région Auvergne Rhône Alpes, du 14 et 15 avril 2016, portant sur la création des Contrats d'Aménagement Intercommunal
- Vu la délibération n° 1450 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du 14 avril 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrat Ambition Région.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a défini les modalités de mise en œuvre des Contrats Ambition Région (CAR). Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé en priorité avec les EPCI., il est adossé à des dotations financières définies par la Région en fonction de la population locale. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Ainsi, le Contrat est porté par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le compte de son territoire, pour une durée de 3 ans et un montant de 1 367 000 €. Il existe deux autres dispositifs impulsés par la Région pour soutenir les projets de développement des communes :

- Un plan régional en faveur de la ruralité, destiné aux communes de moins de 2 000 habitants doté de 44 000 €.
- Un plan en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de services, destinés aux communes de plus de 2 000 habitants doté de 266 000 €.

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les CAR sont les suivantes :

- Taux plafonné à 50 %.
- Montant plancher des dépenses subventionnables : 60 000 €.
- Montant plancher de la subvention régionale : 30 000 €.

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire articulée autour de 3 axes :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire et notamment l'attractivité touristique.
- L'amélioration des services publics pour les usagers.
- Le soutien à l'investissement des communes pour des projets d'intérêt supra communal.

La stratégie du Contrat Ambition Région est basée sur les priorités identifiées dans le cadre des réflexions et des échanges au sein du bureau communautaire.

L'ensemble des communes, la conseillère régionale référente, et les membres du Bureau ont travaillé en étroite concertation pour proposer une liste d'opérations sur la base des besoins, des projets existants et de la stratégie du Contrat Ambition Région, comme défini dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

**- Approuve la stratégie du Contrat Ambition Région,**

- **Approuve** les opérations inscrites au titre du Contrat Ambition Région,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs au Contrat Ambition Région.

### **XV – Personnel intercommunal : tableau des effectifs 2018**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale impose le recensement annuel des emplois.

Le tableau présenté ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget.

Le tableau des effectifs 2018 proposé affiche 60 postes budgétaires à compter du mois de janvier 2018 dont 4 postes à temps non complet.

#### **MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 :**

<b>Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Personnel 2CCAM = 61	Personnel 2CCAM : 60 Créations de 3 postes Suppressions de 4 postes

#### **CREATIONS DE POSTE :**

- 1 chargé de mission « eau potable »,
- 1 chargé de mission « Arve Pure »,
- 1 agent en charge de la « politique de la ville »,

#### **SUPPRESSIONS DE POSTE :**

- 2 postes d'ingénieurs principaux,
- 2 postes liés à la STEP (Délégation de Service Public).

Il est à noter que la collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité)

-Vu l'avis favorable unanime du comité technique en date du 20 Mars 2018 ;

**Après exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire par quarante voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **Approuve** le tableau des effectifs 2018 qui s'établit ainsi :

#### **SYNTHESE DES POSTES OUVERTS EN 2018**

<b>TOTAL PAR FILIERES</b>	Postes budgétaires 2017	Postes budgétaires 2018	Equivalent tps plein 2018	Catég. A	Catég. B	Catég. C
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	24	26	24,8	9	2	15

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	26	22	21,6	0	4	18
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	4	4	4	1	0	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	7	8	7,5	0	8	0
<b>TOTAL</b>	61	60	<b>57,9</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>36</b>

REPARTITION PAR GRADES  CCCAM	Catégorie	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	Dont temps non complets (TNC)	Tps hebdo pour les TNC (heures et centièmes)	Equivalent temps plein (tps partiels et TNC)	Postes "potentiels" n'engageant pas de coût financier supplémenta ire : en attente réussite concours ou promo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Emploi Fonctionnel : Directeur Général des services d'EPCI 40 -80 000 h	A	1	1	0		1	
Attaché	A	1	1	0		1	1
Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal	A	1	1			1	
Chargé de mission eau potable	A	0	1			1	
Chargé de mission politique de la ville	A	1	2	0		2	
Chargée de mission juriste	A	1	1			1	
Chargé de Mission Animateur généraliste CDDRA	A	1	1	0		1	
Chargé de mission contrôle de gestion	A	1	1	0		1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1			0,8	1
Rédacteur	B	1	1	0		1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	5	0		4,9	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	2	0		1,8	1
Adjoint administratif	C	8	8	2	1 TNC à 17h50 1 TNC à 28H00	7,3	
<b>Sous Total postes</b>		<b>25</b>	<b>26</b>	<b>2</b>		<b>24,8</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	2	0	0		0	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0		0	
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0		1	1
Technicien	B	2	3	0		3	1
Agents de maîtrise principal	C	0	0				1
Agents de maîtrise	C	0	0	0		0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3			3	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	4			4	3

Adjoint technique	C	12	11	2	2 TNC	10,6	
<b>Sous Total postes</b>		<b>25</b>	<b>22</b>	<b>2</b>		<b>21,6</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	0		1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	2	0		2	1
Adjoint du patrimoine	C	2	1	0		1	
<b>Sous Total postes</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>1</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1	0		1	1
Educateur des APS principal 2ème classe	B	0	3	0		3	1
Educateurs	B	6	4	0		3,5	1
<b>Sous Total postes</b>		<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>7,5</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL POSTES OUVERTS</b>		<b>61</b>	<b>60</b>	<b>4</b>		<b>57,9</b>	<b>12</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 10 avril 2018.